9 - ACTION ECONOMIQUE RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
92 - Recherche et innovation	52.10
ISITE-BFC	

PROGRAMME(S)
92.20 - Développement de la recherche

TYPOLOGIE DES CREDITS
Investissement et fonctionnement

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté mène une politique volontariste dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche publique afin de favoriser l'attractivité et le rayonnement de la Bourgogne-Franche-Comté par l'émergence de l'université cible «Université fédérale UBFC». L'ambition est de créer un environnement stimulant et attractif pour que la région Bourgogne-Franche-Comté devienne une référence internationale en développant notamment une recherche d'excellence. Cette stratégie s'inscrit dans l'axe 2 du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) orientation 4 « le soutien à ISITE-BFC au travers des projets de recherche ».

BASES LEGALES

- Loi ESR n°2013-660 du 22 juillet 2013
- Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instituant la Région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à favoriser l'attractivité et le rayonnement de la recherche publique en accompagnant les projets de recherche conduits en Bourgogne-Franche-Comté qui s'inscrivent dans la dynamique du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) : Initiative – Science – Innovation – Territoires – Economie Bourgogne-Franche-Comté (ISITE-BFC) ainsi que les projets PIA hébergés sous la même convention ANR.
Porté par la communauté d'universités et d'établissements université Bourgogne-Franche-Comté (COMUE UBFC), le label ISITE-BFC obtenu en 2016 est un projet ambitieux qui vise à structurer, développer et renforcer l'enseignement supérieur et la recherche à travers les trois axes phares suivants :

- axe 1 : matériaux avancés, ondes et systèmes intelligents
- axe 2 : territoires, environnements, aliments
- axe 3 : soins individualisés et intégrés

NATURE

Subvention d'investissement ou de fonctionnement.

MONTANT

1) Projets lauréats des AAP ISITE-BFC
   - 50% maximum de la base forfaitaire attribuée à chaque catégorie de projets lauréats des AAP ISITE-BFC, sous réserve de l'éligibilité des postes de dépenses inscrites au budget prévisionnel et du cofinancement de l'ANR.
   - Maximum 100% de la base forfaitaire subventionnable pour les projets sur la liste complémentaire.

   Dans la limite de l'enveloppe dédiée, en fonctionnement et en investissement.

2) Pour les autres projets

80% maximum des dépenses éligibles, spécifiées ci-dessous, par demande.

Postes de dépenses éligibles	
Investissement	**Fonctionnement**
• équipements de recherche • petits équipements	• contrat doctoral UBFC* • contrat post doctoral** • personnel technique • stagiaire de master 2*** • consommables • prestations de services ou de sous-traitance • frais de publication • frais de mission

* maximum de 105 000 € pour 36 mois
** maximum de 50 000 € pour 12 mois, 75 000 € pour 18 mois, 100 000 € pour 24 mois
*** maximum de 750 € par mois dans la limite de 8 mois

Dans la limite des enveloppes dédiées, en fonctionnement et en investissement.

FINANCEMENT

La subvention régionale est cumulable avec toute autre aide publique, qui doit être précisée le cas échéant dans le budget prévisionnel.

Un ou plusieurs acomptes, dont aucun ne peut être inférieur à 30% du montant total de l'aide, peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des mandats visé de la personne compétente) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. Les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.
Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :

- du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
- des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé de la personne compétente.
- du rapport final

BENEFICIAIRES

Université Bourgogne-Franche-Comté (UBFC)
Les entités extérieures au consortium ISITE-BFC qui participent aux projets assurent leurs propres financements, elles ne perçoivent pas de fonds régionaux.

CRITERES D'ELIGIBILITE

1) Projets de recherche interdisciplinaires retenus dans la liste des lauréats des appels à projets ISITE-BFC ou sur la liste complémentaire.
2) Projets de recherche rattachés à la convention attributive d'aide ISITE-BFC émanant de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) qui organise le transfert des droits et obligations contenues dans les précédentes conventions des laboratoires d'excellence (LabEx) LipSTIC et EUR EIPHI (ex LabEx ACTION) à la COMUE UBFC.

PROCEDURE

Une réunion de présentation des projets de recherche susceptibles de déposer une demande de financement sera organisée préalablement au dépôt des dossiers à l'initiative :

- du comité de pilotage ISITE-BFC pour le volet « Projets lauréats des AAP ISITE-BFC »
- des comités de pilotage du LabEx LipSTIC et d'EUR EIPHI pour les autres projets.

Les dossiers de demande de subvention pourront être déposés en ligne par le bénéficiaire sur la plateforme des aides régionales « OLGA » à l'adresse ci-dessous :

https://subventions.bourgognefranchecomte.fr

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes rédigées en langue française :
Au niveau de la fiche tiers, onglet « porte-documents » :

- Courrier de demande de subvention du responsable de l'établissement ou de l'organisme de recherche
- RIB
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le dossier déposé

Au niveau du dossier, onglet « pièces à fournir »

- Formulaire de demande complété avec les indicateurs prévisionnels d'évaluation du projet
- Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement
- Devis édité depuis moins de 3 mois lors du dépôt de la demande pour les équipements, consommables et prestations de services

Le dossier devra être déposé complet avant la date de démarrage du projet.
L'instruction est effectuée par le service recherche valorisation de la Région.

DUREE

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

DECISION

La Commission permanente du Conseil régional délibère sur l'octroi des subventions.
A l'issue de la Commission permanente, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les établissements reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de 3 mois.

EVALUATION

Nombre total de publications parues dans des revues internationales (ou ouvrages ou chapitres d'ouvrages)
Nombre de publications parues dans des revues du 1er quartile du domaine scientifique (ou ouvrages de référence)
Nombre de communications prévues dans des congrès internationaux ou nationaux
Nombre de posters ou de présentations affichées prévus dans des congrès internationaux ou nationaux
Nombre de communications grand public envisagées
Nombre de thèses sur le projet hors subvention Région
Nombre de post-doctorats sur le projet hors subvention Région
Nombre de nouveaux partenariats avec des équipes extérieures à la Région

---

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 19AP.147 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 27 et 28 juin 2019 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 19CP.724 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 septembre 2019
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020

(BENEFICIAIRE) **REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

CONVENTION DE SOUTIEN AU PROJET « » -
REALISE PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE
RECHERCHE « ISITE-BFC »
FONCTIONNEMENT
N° .....

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° ..... en date du ....., ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET d'autre part :

.....
ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par .....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le règlement budgétaire et financier adopté le……,

VU la demande d'aide formulée par ..... en date du .....,

VU la délibération du Conseil régional n° ..... en date du ....., transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le ..... .

I - PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) constituent un enjeu majeur pour la Région car ils participent au développement économique, scientifique et intellectuel du territoire. La Région, a depuis toujours investi ce champ d'action stratégique et y consacre depuis plusieurs années des moyens financiers conséquents.

II - IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire dans la réalisation de l'opération suivante :
Projet « » au titre du dispositif « ISITE-BFC » réalisé dans l'Unité de recherche ……..

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.2 des présentes, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de ..... € (..... euros).

La ventilation par poste de la dépense subventionnable figure dans le budget prévisionnel (**annexe 1**).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention, dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

3.2 - Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- Un ou plusieurs acomptes, dont aucun ne peut être inférieur à 30% du montant total de l'aide, seront versés sur justification du paiement des dépenses (**état détaillé des mandats visé du comptable public**). Les mandats seront ventilés par poste de dépenses figurant en annexe 1.

  Les acomptes seront calculés au prorata des dépenses acquittées et engagées. Les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
  - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente (Annexe 2)
  - des justificatifs de dépenses : **état détaillé des mandats visé du comptable public**. Les mandats seront ventilés par poste de dépenses figurant en annexe 1.
  - d'un rapport final de l'opération (Annexe 3)

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

3.3 - Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées.
Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

3.4 - Les dépenses de personnel retenues éligibles lors du calcul de l'aide à verser seront plafonnées à +30 % du montant prévisionnel de dépense. Au-delà, les dépenses de personnel seront réputées inéligibles.

3.5 - Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation des opérations subventionnées

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous, la Région pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.

4.1 – Réalisation du projet

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les actions dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide régionale.

- Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale pour mener à bien l'opération subventionnée.

- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région et apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication conformément à l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier.

- Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'Etat le cas échéant.

4.2 – Information et contrôle

- Le bénéficiaire s'engage à alerter la Région en cas de mise sous tutelle, dans un délai maximum de trois mois après la survenance de l'évènement.

- Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Région les autres financements publics dont il dispose.
Lorsque le conseil régional constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel surfinancement. La Région émettra un titre de recette du montant correspondant.

Article 5 : Encadrement de l'usage du logo

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est identifiée notamment par le logotype suivant :

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise le bénéficiaire à faire usage de ce logotype, dans les conditions de la charte d'usage disponible sur son site internet (kit communication dans la rubrique « en pratique »).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région pourra effectuer une demande de reversement à hauteur de 20% du montant de la subvention octroyée par l'émission d'un titre de recette.

Article 6 : Non versement et restitution de la subvention

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée:

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Région,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne Franche Comté,
- en cas de non présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4.2 de la présente convention et aux articles 4.2.2. et 4.3 du règlement budgétaire et financier
- En cas de non justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu)
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat, le cas échéant.

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité, à l'exception du cas de trop perçu, entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (3 ans pour la réalisation de l'opération, 2 ans pour les contrôles de la Région).

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de trois mois à partir de l'envoi pour signature par la Région.

Article 9 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du … (date de dépôt de la demande complète à la Région) jusqu'à la date de fin du délai de réalisation de l'opération soit 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 10 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 11 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 12 : Dispositions diverses

12.1 - L'annexe 1 relative à la détermination de la dépense subventionnable (HT ou TTC)[1] du projet, fait partie intégrante de la présente convention.
Elle fait apparaître des postes comptables identifiés.

12.2 - L'annexe 2 relative au bilan financier de l'action fait partie intégrante de la convention.

12.3 - L'annexe 3 relative au rapport final de l'opération fait partie intégrante de la convention.

12.4 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

12.5 - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction Recherche Enseignement Supérieur
4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon CEDEX

Fait à Besançon, le .....
En deux exemplaires originaux

(Bénéficiaire)

La présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

M. .....

Madame Marie-Guite DUFAY

[1] A préciser

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Exercice 20

CHARGES	Montant	Recettes	Montant
Achats		**Subventions d'exploitation**	
Prestations de services		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats matières et fournitures		-	
Autres fournitures dont petits équipements		-	
Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		- Bourgogne-Franche-Comté	
Entretien et reparation		Département(s) :	
Assurance		-	
Documentations		Intercommunalité(s) : EPCI	
Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication :		-	
Déplacements, missions		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres		-	
Charges de personnel		Fonds européens :	
Rémunération des personnels		-	
Charges sociales		Autres établissements publics	
		Aides privées	
		Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		TOTAL	

La subvention de ……. € représente …….. % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

ANNEXE 2

BILAN FINANCIER DE L'ACTION

Exercice 20

CHARGES	Montant	Recettes	Montant
Achats		**Subventions d'exploitation**	
Prestations de services		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats matières et fournitures		-	
Autres fournitures dont petits équipements		-	
Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		- Bourgogne-Franche-Comté	
Entretien et reparation		Département(s) :	
Assurance		-	
Documentations		Intercommunalité(s) : EPCI	
Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication :		-	
Déplacements, missions		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres		-	
Charges de personnel		Fonds européens :	
Rémunération des personnels		-	
Charges sociales		Autres établissements publics	
		Aides privées	
		Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		TOTAL	

La subvention de ……. € représente …….. % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

Fait à ……, le …….
Signature :

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

PROJET ISITE-BFC

RAPPORT FINAL

ACRONYME :.....

Le paiement du solde s'effectuera à compter de la réception du rapport final dûment complété transmis à l'échéance de chaque convention d'investissement et/ou de fonctionnement et/ou de contrat doctoral d'un même projet.
Ainsi il est demandé au porteur de renseigner ce rapport final par convention.

IDENTITÉ DU PROJET

- **Intitulé projet :**

PIA de rattachement : .....

IDENTITÉ DE L'OPÉRATION JUSTIFIÉE

Numéro de la convention : .....

Nature de la dépense justifiée : ◉ Investissement ○ Fonctionnement ○ Contrat doctoral ○ Contrat post-doctoral

Intitulé de l'opération : .....

.....

Responsable scientifique Nom : ..... Prénom : .....

Unité de recherche : .....

Ce rapport final est-il le dernier du projet transmis à la Région (dans le cas de projets comportant plusieurs conventions) ?

○ Oui ◉ Non

Si oui, veillez à ce que celui-ci soit intégralement rempli et soit en cohérence avec les éléments transmis à la Région pour la justification des autres dépenses.
Si ce n'est pas le cas, renseignez ce rapport en fonction de l'avancée du projet dans son ensemble.

BILAN BUDGÉTAIRE

Montant de la subvention accordée (votée)	
Montant de la dépense subventionnable (assiette éligible à justifier)	
Total des dépenses justifiées	
Montant de la subvention versée (au prorata)	

BILAN DU PROJET

- **Résumé du projet**

- **Objectifs du projet**

- **Avancées marquantes** (travaux réalisés, réorientations éventuelles, résultats marquants)

Livrables scientifiques

Perspectives scientifiques

INDICATEURS RÉALISÉS DU PROJET

Les indicateurs renseignés doivent être en lien direct avec le projet concerné et l'aide régionale.

Indicateurs demandés	Prévu(e)s	Réalisé(e)s
Nombre total de publications dans des revues internationales (ou ouvrages ou chapitres d'ouvrages)		
Nombre de publications dans des revues du 1er quartile du domaine scientifique (ou ouvrages de référence)		
Nombre de communications dans des congrès internationaux ou nationaux		
Nombre de posters ou de présentations affichées dans des congrès internationaux ou nationaux		
Nombre de communications grand public		

Nombre d'ateliers organisés		
Nombre de conférence internationales organisées		
Nombre d'actions de culture scientifique mise en place		

Commentaires libres

4 square Castan
CS 51 857
25031 Besançon Cedex
0 970 289 000

Contact :

Direction recherche et enseignement supérieur
contact.recherche@bourgognefranchecomte.fr

(BENEFICIAIRE) **REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

CONVENTION DE SOUTIEN AU PROJET « » -
REALISE PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE
RECHERCHE « ISITE-BFC »
INVESTISSEMENT
N°……

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° ..... en date du ....., ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET d'autre part :

.....
ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par .....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le règlement budgétaire et financier adopté le……,

VU la demande d'aide formulée par ……..en date du……,

VU la délibération du conseil régional n° ..... en date du ....., transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le ..... .

PREAMBULE

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) constituent un enjeu majeur pour la Région car ils participent au développement économique, scientifique et intellectuel du territoire. La Région, a depuis toujours investi ce champ d'action stratégique et y consacre depuis plusieurs années des moyens financiers conséquents.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) :
Projet « » au titre du dispositif « ISITE-BFC » réalisé dans l'Unité de recherche ……..

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.2 des présentes, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de ..... € (..... euros).

La ventilation par poste de la dépense subventionnable figure dans le budget prévisionnel (annexe 1).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention figurant en annexe 1, dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

3.2 - Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- Un ou plusieurs acomptes, dont aucun ne peut être inférieur à 30% du montant total de l'aide, peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (**état détaillé des mandats visé du comptable public**) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les mandats seront ventilés par poste de dépenses figurant en annexe 1.

  Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. Les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
  - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente (Annexe 2)
  - des justificatifs de dépenses : **état détaillé des mandats visé du comptable public.** Les mandats seront ventilés par poste de dépenses figurant en annexe 1.
  - d'un rapport final de l'opération (Annexe 3)

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

3.3 - Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées.
Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation des opérations subventionnées

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous, la Région pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.

4.1 – Réalisation du projet

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide régionale.

- Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale pour mener à bien l'opération subventionnée.

- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région et apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication conformément à l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier.

- Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'Etat le cas échéant.

- Pour les opérations d'investissement, le bénéficiaire s'engage à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 4 ans.

- Pour les opérations de rénovation de bâtiment, le bénéficiaire s'engage à justifier le respect des critères d'éco-conditionnalité. Le non-respect de ces conditions entrainera le reversement de l'intégralité de l'aide à la Région.

4.2 – Information et contrôle

- Le bénéficiaire s'engage à alerter la Région en cas de mise sous tutelle, dans un délai maximum de trois mois après la survenance de l'évènement.

- Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Région les autres financements publics dont il dispose.
Lorsque le conseil régional constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel surfinancement. La Région émettra un titre de recette du montant correspondant.

<u>Article 5</u> : <u>Encadrement de l'usage du logo</u>

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est identifiée notamment par le logotype suivant :

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise le bénéficiaire à faire usage de ce logotype, dans les conditions de la charte d'usage disponible sur son site internet (kit communication dans la rubrique « en pratique »).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région pourra effectuer une demande de reversement à hauteur de 20% du montant de la subvention octroyée par l'émission d'un titre de recette.

Article 6 : Non versement et restitution de la subvention

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée:

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Région,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne Franche Comté,
- En cas de refus non présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4.2 de la présente convention et aux articles 4.2.2. et 4.3 du règlement budgétaire et financier,
- en cas de non justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat, le cas échéant,
- en cas de non-respect des critères d'éco-conditionnalité.

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité, à l'exception du cas de trop perçu, entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (3 ans pour la réalisation de l'opération, 2 ans pour les contrôles de la région).

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de trois mois à partir de l'envoi pour signature par la Région.

Article 9 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du … (date de dépôt de la demande complète à la Région) jusqu'à la date de fin du délai de réalisation de l'opération soit 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 10 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 11 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 12 : Dispositions diverses

12.1 - L'annexe 1 relative à la détermination de la dépense subventionnable (HT ou TTC)[1] du projet fait partie intégrante de la présente convention.

12.2 - L'annexe 2 relative au bilan financier de (des) l'opération(s) fait partie intégrante de la convention.

12.3 - L'annexe 3 relative au rapport final de l'opération fait partie intégrante de la convention.

12.4 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

12.5 - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction Recherche Enseignement Supérieur
4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon CEDEX

Fait à Besançon, le .....
en deux exemplaires originaux

(Bénéficiaire)

M. .....

La présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Madame Marie-Guite DUFAY

[1] A préciser

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT

Exercice 20

Dépenses		Recettes	
Intitulé exact des équipements	**Montant**	**Institutions /organismes /programmes**	**Montant**

La subvention de ……. € représente …….. % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

ANNEXE 2

BILAN FINANCIER INVESTISSEMENT

Exercice 20

Dépenses		Recettes	
Intitulé exact des équipements	**Montant**	**Institutions /organismes /programmes**	**Montant**

La subvention de ……. € représente …….. % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

Fait à ……, le …….
Signature :

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

PROJET ISITE-BFC

RAPPORT FINAL

ACRONYME :.....

Le paiement du solde s'effectuera à compter de la réception du rapport final dûment complété transmis à l'échéance de chaque convention d'investissement et/ou de fonctionnement et/ou de contrat doctoral d'un même projet.
Ainsi il est demandé au porteur de renseigner ce rapport final par convention.

IDENTITÉ DU PROJET

- **Intitulé projet :**

PIA de rattachement : .....

IDENTITÉ DE L'OPÉRATION JUSTIFIÉE

Numéro de la convention : .....

Nature de la dépense justifiée : ◉ Investissement ○ Fonctionnement ○ Contrat doctoral ○ Contrat post-doctoral

Intitulé de l'opération : .....

.....

Responsable scientifique Nom : ..... Prénom : .....

Unité de recherche : .....

Ce rapport final est-il le dernier du projet transmis à la Région (dans le cas de projets comportant plusieurs conventions) ?

○ Oui ◉ Non

Si oui, veillez à ce que celui-ci soit intégralement rempli et soit en cohérence avec les éléments transmis à la Région pour la justification des autres dépenses.
Si ce n'est pas le cas, renseignez ce rapport en fonction de l'avancée du projet dans son ensemble.

BILAN BUDGÉTAIRE

Montant de la subvention accordée (votée)	
Montant de la dépense subventionnable (assiette éligible à justifier)	
Total des dépenses justifiées	
Montant de la subvention versée (au prorata)	

BILAN DU PROJET

- **Résumé du projet**

- **Objectifs du projet**

- **Avancées marquantes** (travaux réalisés, réorientations éventuelles, résultats marquants)

Livrables scientifiques

Perspectives scientifiques

INDICATEURS RÉALISÉS DU PROJET

Les indicateurs renseignés doivent être en lien direct avec le projet concerné et l'aide régionale.

Indicateurs demandés	Prévu(e)s	Réalisé(e)s
Nombre total de publications dans des revues internationales (ou ouvrages ou chapitres d'ouvrages)		
Nombre de publications dans des revues du 1er quartile du domaine scientifique (ou ouvrages de référence)		
Nombre de communications dans des congrès internationaux ou nationaux		
Nombre de posters ou de présentations affichées dans des congrès internationaux ou nationaux		
Nombre de communications grand public		

Nombre d'ateliers organisés		
Nombre de conférence internationales organisées		
Nombre d'actions de culture scientifique mise en place		

Commentaires libres

4 square Castan
CS 51 857
25031 Besançon Cedex
0 970 289 000

Contact :

Direction recherche et enseignement supérieur
contact.recherche@bourgognefranchecomte.fr